



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – REPRISE DÉFINITIVE DES ENROBÉS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025– 178

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.150 autorisant l'entreprise PCE Services à occuper le domaine public sur la commune de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux faite par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise PCE SERVICES, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est prolongé **jusqu'au lundi 30 juin 2025**, suivant l'avancement du chantier.

Article 2. : les autres dispositions de l'arrêté I.2025.150 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PCE SERVICES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

